



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

07 Août 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 07 Août 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0589	05.08.2020	Arrêté préfectoral portant sur les restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux de grutage.	3
DRIEA N° 2020-0590	05.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien de nuit du passage souterrain, ouvrage d'art, de Saint-Ouen.	5
DRIEA N° 2020-0591	05.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien du pont et du pont souterrain de Saint-Ouen.	7
DRIEA N° 2020-0595	05.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'entretien de la passerelle de l'Aigle.	9
DRIEA N° 2020-0596	05.08.2020	Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de réfection de la couche de roulement nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation.	12

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0589 portant sur les restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux de grutage.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 23 juillet 2020 par « AOT Services » ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis de président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 31 juillet 2020 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation au droit de l'avenue Aristide Briand, RD920 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du samedi 22 août 2020 au dimanche 23 août 2020, sur la contre-allée de l'avenue Aristide Briand, RD920, à Montrouge et suivant l'avancement des travaux, celle-ci sera interdite à la circulation entre le boulevard Romain et la rue Georges Bouzerait.

Les travaux seront réalisés de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise « AOT Services » 06.67.72.86.58, adresse 2 place des Hauts Tilliers 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de madame Lemora de l'entreprise « AOT Services » 06.67.72.86.58, contact@aot-services.fr.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Montrouge,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 05 août 2020

Le Secrétaire général de l'administration
de l'État dans le département

V. BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0590 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien de nuit du passage souterrain, ouvrage d'art, de Saint-Ouen.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Gennevilliers du 23 juillet 2020 ;

Considérant que la RD7 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien de nuit du passage souterrain (ouvrage d'art) de Saint-Ouen nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les nuits du 12 octobre 2020 au 14 octobre 2020, la circulation est fermée et déviée par itinéraires de déviation correspondants, principalement en empruntant les bretelles de sortie et d'entrée des ouvrages souterrains.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la société « Terideal », téléphone 06 26 65 67 57, adresse 4 boulevard d'Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Paul Henri Blanquart de la société « Terideal », téléphone 06 26 65 67 57, adresse 4 boulevard d'Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Gennevilliers,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 05 août 2020

Le Secrétaire général de l'administration
de l'État dans le département

V. BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0591 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien du pont et du pont souterrain de Saint-Ouen.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Gennevilliers du 23 juillet 2020 ;

Considérant que la RD7 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien du pont et du pont souterrain de Saint-Ouen nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les nuits du 30 septembre 2020 au 2 octobre 2020, la circulation est fermée et déviée par les itinéraires de déviation correspondants, principalement en empruntant bretelles de sortie des ouvrages souterrains.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « Terideal », téléphone 06 26 65 67 57, adresse 4 boulevard d'Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par le département, téléphone : 01 46 13 39 78 télécopie 01 46 13 39 69, adresse 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers, courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Paul Henri Blanquart de la société « Terideal », téléphone : 06 26 65 67 57, adresse : 4 boulevard d'Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

– Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
– Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
– Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
– Le maire de Gennevilliers,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 05 août 2020

Le Secrétaire général de l'administration
de l'État dans le département

V. BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0595 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'entretien de la passerelle de l'Aigle.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 30 juin 2020 par « TECHNIREP group ETPO » ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 juillet 2020;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22 juillet 2020;

Vu l'avis du maire de Courbevoie du 28 juillet 2020;

Considérant que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien de la passerelle de l'Aigle nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 19 août 2020 au 28 août 2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai Paul Doumer en direction de Puteaux, entre le viaduc Doumer et le pont de Neuilly, l'accès à l'A14 peut être fermé et la circulation peut être réduite de 2 à 1 voie de 3,5 mètres minimum.

Sur la rampe descendante du pont de Neuilly, actuellement neutralisée par la piste cyclable du pont de Neuilly vers le quai Paul Doumer, RD7, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner sous la passerelle de l'Aigle.

Si la piste cyclable n'existe plus, dans ce cas, la rampe descendante du pont de Neuilly vers le quai Paul Doumer peut être fermée à la circulation et une déviation est mise en place par le boulevard de Neuilly, le boulevard circulaire, la rue Louis Blanc, la rue Victor Hugo et la rue Ficatier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « AXIMUM », téléphone : 01 55 87 08 00 télécopie : 01 55 87 08 01, adresse : 15 bis Quai du chatelier 93 450 L'Ile-Saint-Denis.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « PRO TECH ROUTES », adresse 55 rue Baudin 93140 Bondy.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « TECHNIREP group ETPO », adresse : Challenge 92 - 101 avenue François Arago 92017 Nanterre Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Yildiz « TECHNIREP group ETPO », mail : adem.yildiz@technirep.fr

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Courbevoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 05 août 2020

Le Secrétaire général de l'administration
de l'État dans le département

V. BERTON

Arrêté préfectoral n°2020-0596 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de réfection de la couche de roulement nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande et l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 15 juillet 2020;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 juillet 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de Boulogne-Billancourt du 03 août 2020;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020 :

- sur l'avenue du Général Leclerc entre la rue Yves Kermen et la place Marcel Sembat dans le sens province-Paris, la chaussée est interdite à la circulation. Une déviation est mise en place par les rues de Silly, Gallieni et l'avenue André Morizet,
- les accès aux rues Liot, Heyrault, de la Ferme et Casteja sont barrés « sauf riverains »,
- mise en double sens uniquement pour les accès aux parkings au droit et à l'avancée des travaux entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du vieux pont de Sèvres,
- l'accès de ces riverains à leurs rues se fait en suivant la déviation mise en place par place Marcel Sembat, rue des 4 Cheminées et rue du Vieux Pont de Sèvres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est réalisée par EPI78-92, téléphone : 01 41 13 50 47, adresse : 6, avenue de la Paix - 92170 Vanves.

Les travaux sont réalisés par « EUROVIA IDF », téléphone : 01 30 15 26 26, adresse : 48, avenue Gabriel Péri – 78360 Montesson et « SIGNATURE », téléphone : 01 30 66 57 30, adresse : 3, voie des Suisses – 92220 Bagneux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Sylvain Lascaux (06.64.39.75.37), de l'EPI 78/92, téléphone : 01 41 13 50 47, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 05 août 2020

Le Secrétaire général de l'administration
de l'État dans le département

V. BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>